

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN CENTRE AFRICAIN DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES**

Doc. Assembly/AU/4(XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la création du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies et des recommandations qui y figurent ;
2. **APPROUVE** la création du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies ;
3. **SE FÉLICITE** de la coopération fructueuse entre la Commission et l'Éthiopie en vue de la mise en place rapide du Centre, à travers leur participation active aux travaux du Groupe de pilotage multinational en charge du projet ;
4. **EXPRIME SA GRANDE SATISFACTION** à l'égard des efforts que déploie la Commission pour accélérer le processus de création du Centre d'ici mi-2015, conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence ;
5. **CONVIENT** que le Bureau de coordination devrait initialement se situer au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, et qu'il devrait travailler en étroite collaboration avec les centres qui existent déjà dans les différentes régions du continent et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, de prendre les dispositions et d'assurer la coordination nécessaires en vue de mettre en place les mécanismes de mise en œuvre opérationnelle des centres régionaux existants pour intervenir rapidement en cas de crise sanitaire telle que celle de l'épidémie d'Ebola ;
6. **PREND NOTE** de la structure proposée et des incidences financières qui se chiffrent à environ cinq (5) millions de dollars, couvrant les dépenses liées à la création et au fonctionnement du Centre pour la période initiale de 18 mois ;
7. **AUTORISE** la Commission à lancer une campagne de mobilisation de fonds auprès des États membres et des partenaires au développement, ainsi que du secteur privé, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet et qui ont de l'expérience dans le domaine ;
8. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Groupe directeur multinational, d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre opérationnelle du Centre et de faire rapport à ce sujet à la Conférence en juin 2015 ;
9. **DEMANDE** au Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques d'examiner les Statuts du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies et de les soumettre à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence.